



CODE DE CONDUITE À L'ATTENTION DU PERSONNEL, DU CORPS ENSEIGNANT ET DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ

ÉMETTEUR	Secrétariat facultaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS)
DESTINATAIRES	Personnel, corps enseignant et communauté étudiante de la FMSS
APPROUVÉ PAR	Conseil de la vie étudiante, Comité de Direction et Conseil de la Faculté
ADOPTÉ LE	16 avril 2014

1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé est depuis toujours engagée et activement impliquée dans la formation de la relève, l'avancement de la recherche et le partage des connaissances liées au service de la santé et du bien-être des populations. La FMSS s'est donc dotée de standards de qualité élevés et considère que, pour atteindre et maintenir ces standards, elle doit être un lieu sain et humain où règne un climat empreint de respect, de collaboration et de professionnalisme.

Le présent code de conduite est important car il reflète les valeurs fondamentales de la FMSS par le biais de règles de conduite destinées à favoriser les relations harmonieuses. À la Faculté, l'application du code de conduite repose sur une responsabilité partagée entre l'ensemble du personnel, du corps enseignant et de la communauté étudiante. Nul code de conduite n'étant apte à couvrir l'ensemble des situations possiblement problématiques, la FMSS fait confiance au discernement, à la diligence et à l'intégrité de tous les individus la composant.

2. PRINCIPES SOUS-JACENTS AU CODE DE CONDUITE

2.1 Offrir un environnement d'études et de travail sain, sécuritaire, respectueux, ouvert et humain

La FMSS croit qu'il appartient à tous de contribuer à la création d'un environnement stimulant propice à l'apprentissage, au travail, à l'innovation et au dépassement de soi. Il importe donc :

- d'adopter en tout temps un langage et un comportement respectueux de la personne ainsi que de ses valeurs morales, spirituelles et culturelles;
- de véhiculer en continu un comportement exempt d'intimidation, de dénigrement, de menace, d'humiliation ou de harcèlement;
- de présenter une conduite exempte de toute forme de discrimination susceptible de porter atteinte aux droits et libertés de la personne en matière de religion, d'origine ou de liberté d'expression, d'orientation sexuelle, etc.;
- de favoriser l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle;
- de témoigner du respect envers les ambitions et les choix professionnels et académiques d'autrui;
- de se conformer aux normes de sécurité applicables;

- de respecter les installations et le matériel de la FMSS et de l'Université de Sherbrooke (UdeS) mis à sa disposition dans le cadre de son travail et de ses études;
- de respecter les règlements, les politiques et autres documents institutionnels en vigueur à la FMSS et à l'UdeS;
- de respecter les lois, les politiques et les règlements en vigueur;
- de respecter les codes de conduite, d'éthique ou déontologiques des ordres professionnels et des organisations partenaires ou affiliées s'appliquant dans le cadre de ses activités académiques ou professionnelles.

2.2 Favoriser les pratiques collaboratrices riches

La FMSS considère la collaboration entre les personnes comme une avenue prometteuse à l'avancement des connaissances, au développement professionnel et à l'apprentissage. Il est donc attendu de :

- s'ouvrir au travail d'équipe et considérer la diversité comme synonyme de complémentarité;
- reconnaître la qualité du travail d'autrui sans s'en attribuer indûment le mérite;
- prévenir l'apparition de conflits interpersonnels et les gérer en adoptant des pratiques de communication saines et ouvertes;
- mentionner clairement ses attentes et fournir régulièrement une rétroaction constructive dans une optique de développement professionnel;
- favoriser le partage et la réalisation équitable des tâches et des responsabilités lors d'activités collaboratives.

2.3 Agir avec professionnalisme et intégrité

La FMSS croit en l'importance du professionnalisme, de l'intégrité et du respect de la confidentialité, notions qu'elle considère indissociables de ses activités. Conséquemment, il est attendu du personnel, du corps enseignant et de la communauté étudiante qu'ils sachent :

- observer des principes d'intégrité dans leur travail et dans leurs relations avec autrui;
- agir avec honnêteté;
- éviter de se placer dans une position de conflit d'intérêt (ou d'apparence conflictuelle) qui pourrait affecter ou mettre en doute leur impartialité ou leur intégrité;
- reconnaître et ne pas transgresser les limites liées au respect de la confidentialité;
- éviter d'attribuer indûment une dimension publique à ses griefs;
- se responsabiliser quant à sa charge d'étude ou de travail en assumant les tâches qui y sont reliées;
- adopter une tenue vestimentaire appropriée selon l'activité ou l'événement. Plus particulièrement, adopter une tenue professionnelle favorisant une relation saine avec autrui sur les lieux de travail, d'études et de stages ou lors d'événements officiels.

2.4 Contribuer au rayonnement ainsi qu'à la bonne réputation de la FMSS, de l'UdeS et des professions

La FMSS juge indispensable que tous contribuent au rayonnement et à la bonne réputation de la FMSS et de l'UdeS. Il importe donc de :

- s'engager, par son travail, sa personnalité, ses talents et ses compétences, à l'atteinte de la mission facultaire et universitaire;
- contribuer au rayonnement et à la bonne réputation facultaire et universitaire lors de toute activité académique ou tout événement associé à la FMSS ou à l'UdeS;
- n'utiliser en aucun cas les médias de l'information ou les médias sociaux pour véhiculer des propos erronés ou diffamatoires sur l'Université ou pour promouvoir des activités non conformes aux valeurs universitaires;
- s'abstenir de dénigrer, d'abaisser, de médire, d'utiliser un langage inapproprié et toute autre pratique risquant à ternir l'image de la communauté universitaire en tout ou en partie lors de toute activité académique ou tout événement associé à la FMSS ou à l'UdeS;
- éviter de s'associer à tout comportement ou activité risquant de nuire à la réputation ou au fonctionnement de la FMSS, de l'UdeS ou de ses membres;
- éviter tout comportement ou activité pouvant porter préjudice à la relation professionnelle et de confiance unissant l'UdeS à ses partenaires;
- veiller à obtenir le consentement éclairé de l'UdeS avant l'amorce de tout partenariat externe et de toute activité de sollicitation à des fins caritatives associée au nom de l'UdeS, de la FMSS ou d'un de ses programmes.

Pour conclure, il est attendu que le personnel, le corps enseignant et la communauté étudiante de la FMSS connaissent et respectent en tout temps les valeurs et les principes mentionnés au présent code de conduite. Les manquements au respect de ce code de conduite entraîneront des mesures d'avertissement ou des sanctions au plan disciplinaire.